

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 6 juillet 2022

Le 6 juillet 2022 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque à Le Mené, sur convocation en date du 1er juillet 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, TESSIER Céline, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (3) : DONNE Jean Michel ayant donné pouvoir à ROUILLE Daniel, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à LEBELLEC Magali, SCHMITTAG Emmanuelle ayant donné pouvoir à NOFFE Laura.

Etaient excusés (2) : SOULABAILLE Thomas, KERAUDREN Charlotte

Etaient absents (0) :

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Sagory Kévin est désigné secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-verbal du 9 juin 2022

Le procès verbal de la séance du 9 juin 2022 est validé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Dev. Durable	Opération de rénovation énergétique de 13 logements – TS pour remplacement de sol PVC à Langourla	Devis	2 520€ TTC
Finances	Renouvellement Ligne de trésorerie 1 500 000 € - Crédit Agricole	Proposition	750 € frais de dossier EURIBOR 3MM non flooré + marge 0,60 %
Technique	SDE 22 – Eclairage public – Remise en état d'un mât à St Gouëno	Devis	Total : 1 542,24€ TTC Participation : 958,20€
Technique	Eclairage piéton au théâtre de verdure de Langourla – devis SADER	Devis	2 358€ TTC
Technique	Transport de plaquettes pour la chaufferie bois de Collinée – Devis ETA ROBIN - ST VRAN	Devis	9 675€ TTC devis pour 3ans + 250€ pour 3 ans de gestion de stock
Technique	PPI - Acquisition nettoyeur haute pression-voirie de Collinée - Champion SARL	Devis	4 200 € TTC
Technique	PPI - Acquisition débroussailleuse Echo-Campion SARL (annulation de la cde de la débroussailleuse Still, délai de livraison inconnu) -	Devis	544,80 € TTC
Technique	Téléphonie mobile-CORIOLIS – Forfait abonnement et matériel	Devis	Forfaits/ montant mensuel :421€ HT Matériel : 5 765 € HT
Technique	Investissement bâtiments/ Multi accueil de St Gouëno/ avenant N°1 – Lot 9 revêtements de sols et murs SAS SARPIC	Avenant	Extension : -344,00 € HT Rattrapage niveau (hall, biberonnerie, salle d'activité): +910,00 HT

			Soit + 566,00 € HT (+1,49%)
Technique	Travaux de rénovation chemins d'exploitation secteur Ouest	devis	8 117,85€ HT 9 741,42€ TTC

VIE MUNICIPALE

3.1. Approbation du marché téléphonie et internet (analyse en cours avec le CDG 22)

Après analyse des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société X d'un montant de XXX € HT pour le marché de prestation téléphonie et internet nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

3.2. Acquisition d'un logiciel cimetière

Afin de permettre l'acquisition d'un logiciel permettant de cartographier et uniformiser le suivi des 7 cimetières Le Mené, Mr le Maire présente les devis de :

	achat de logiciel avec reprise données existantes	maintenance	formation (1ère année)
gescime	9220€ HT	1129€ HT/an	750€ HT
logitud	5907.25€ HT	672€ HT/an	1335€ HT

Après en avoir délibéré, il valide le devis mieux-disant de logitud pour l'acquisition d'un logiciel cimetière.

Ressources humaines

4.1. Proposition de nouvelle organisation du réseau des assistants de prévention pour la commune de Le Mené

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, la collectivité a élaboré en 2017 son Document Unique, véritable feuille de route des axes d'amélioration en la matière. Pour mettre en œuvre cette feuille de route, la collectivité s'appuie sur les assistants de prévention qui ont été nommés par l'autorité territoriale, à savoir :

- Isabelle Macé pour le pôle administratif
- Laure Richet pour le pôle propreté
- Laure Ivanov pour le pôle Education
- Régis Longeard pour le pôle environnement -service technique

Monsieur le Maire rappelle les missions confiées, à savoir :

La mission de l'Assistant de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, visant à :

- *prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des agents,*
- *améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude des agents,*
- *faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,*
- *veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité dans tous les services.*

Conformément à l'article 4 du Décret n°85-603, les missions et moyens pour y parvenir sont formalisés dans une lettre de cadrage transmise au Président du CT/CHSCT compétent.

Suite à la mutation de Régis Longeard, il manque un assistant de prévention qu'il convient de remplacer. De surcroît, Laure Richet nous a fait part de sa demande de mettre fin à sa mission d'assistant de prévention du pôle propreté début septembre prochain puisqu'elle ne fera plus partie des effectifs de la collectivité.

Avant de proposer une nouvelle organisation pour promouvoir et agir en faveur de la prévention des risques professionnels au sein des services de la commune de Le Mené, un temps de réunion a eu lieu avec les assistants de prévention en fonction afin d'échanger sur :

- l'exercice effectif de leurs missions, les difficultés rencontrées, les points d'amélioration, leurs attendus,
- et confirmer leur intérêt à poursuivre cette mission à l'avenir.

Lors de cette rencontre, il a été mis en exergue les conditions de réussite et proposé une nouvelle organisation :

1- Des conditions de réussite identifiées pour que la nouvelle organisation proposée réponde aux objectifs poursuivis, sont :

- d'avoir une lettre de cadrage claire (révision du document unique...) qui soit revue et discutée chaque année, et surtout d'effectuer un bilan annuel des actions/formations menées et des moyens consacrés pour améliorer la prévention,
- de rendre compte de ce bilan annuel aux agents et aux Elus afin que tout un chacun puisse avoir une vision à 360 ° de ce qui s'est passé sur l'ensemble des services,
- de disposer d'un temps dédié pour mener à bien la mission et d'un espace pour travailler et y mettre les dossiers,
- d'avoir un assistant qui puisse jouer le rôle de coordinateur avec un temps dédié plus important, et que les assistants de prévention puissent être intégrés en amont d'un projet de rénovation ou de construction d'un bâtiment afin qu'ils puissent faire valoir la prise en compte des contraintes métier des futurs utilisateurs ou intervenants agents (ex : pôle propreté : espace de stockage du matériel et produits...).

2- La proposition de nouvelle organisation formulée par les assistants de prévention en fonction actuellement :

- Au regard de son expérience terrain et de son souhait de s'impliquer dans l'amélioration de la prévention des risques professionnels, il est proposé de nommer Sonia Chapin : assistante de prévention pour les services environnement, technique et unité mobile, et qu'elle devienne en plus la coordinatrice des assistants de prévention et référente agents de la collectivité pour la gestion de ce volet prévention des risques professionnels (rappel : Michel Ulmer est référent Elu).

- d'opter pour une nouvelle répartition des services entre les 2 autres assistantes de prévention restantes, à savoir :

- Laure Ivanov : Education – transports et propreté
- Isabelle Macé : Services administratifs – police municipale et culture.

3- La mise en œuvre de cette nouvelle organisation et la définition d'une nouvelle feuille de route transitoire :

Dans l'attente que les nouveaux représentants du personnel au Conseil Social Territorial (CST) soient élus lors des élections professionnelles du 8 décembre prochain et qu'ils s'approprient les enjeux de la prévention et définissent avec les représentants du collègue des Elus une feuille de route qui précise les besoins, les moyens et les priorités d'actions à mettre en œuvre pour le mandat, il est proposé que :

- Les assistants de prévention suivent :

-la formation préalable obligatoire- Pour rappel :

- les enjeux de la prévention et les sources législatives et réglementaires,

-les acteurs de prévention, leurs rôles et leurs responsabilités,

-l'assistant de prévention :

- son rôle,
- son positionnement,
- sa posture au sein de son environnement,

-les risques professionnels,

-les méthodes d'analyse d'une situation de travail,

-la démarche d'évaluation des risques professionnels,

-les accidents du travail et les maladies professionnelles,

-les documents obligatoires,

-la communication en matière de prévention.

- et / ou La formation continue - pour rappel :

- la mise en œuvre de la fonction d'assistant de prévention en collectivité,

-le positionnement de l'assistant au sein de la collectivité et la communication sur sa fonction auprès des agents et des services,

-les évolutions juridiques et jurisprudentielles impactant la santé et la sécurité au travail,

-l'utilisation et la construction d'outils et documents nécessaires à l'exercice de la fonction,

-l'analyse et la communication sur les risques professionnels.

- Avec les responsables de différents services, il est proposé que les assistants de prévention refassent une lecture croisée du document unique, recensent les actions déjà menées et identifient celles devant être mises en œuvre.

Pour ce faire, il est proposé pour cette période de transition jusqu'à l'installation du nouveau CST que :

- Sonia Chapin en qualité d'assistante de prévention des services techniques-environnement et unité mobile et de coordinatrice de prévention puisse disposer d'un temps dédié de 4 jours par mois,

- Laure Ivanov et Isabelle Macé, les 2 autres assistantes de prévention, puissent disposer d'un temps de 1,5 jour par mois.
- de mettre à disposition un des bureaux en temps partagés de la Mairie de Le Mené avec une armoire qui ferme à clé pour mener à bien leurs missions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- NOMMER Sonia Chapin, nouvelle assistante de prévention pour les services environnement-technique-unité mobile et qu'elle soit signée pour assurer la coordination du réseau des assistants de prévention,
- APPROUVER la nouvelle organisation et les modalités d'exercice du mandat d'assistants de prévention présentées.

Finances

5.1. Budget chaufferies bois : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget chaufferies bois suite à la validation des travaux pour la réhabilitation du réseau de chaleur de Saint-Jacut-du-Mené et l'attribution des marchés d'exploitation des chaufferies.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061		25 000,00 €		
D-607		15 000,00 €		
D-61523	55 000,00 €			
D-6156		25 000,00 €		
D-6215	10 000,00 €			
Sous-total	65 000,00 €	65 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D-020	20 000,00 €			
R-1314				60 000,00 €

D-2153	10 000,00 €			
D-2315	10 000, 00 €			
D-2315 Op 105003		100 000,00 €		
Sous-total	40 000,00€	100 000,00 €		60 000,00 €
Total Général	60 000,00 €		60 000,00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5.2. Subvention au budget chaufferies bois

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 14 avril 2022 relative au versement d'une subvention de 185 000 € dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'EHPAD de Plessala,

Monsieur Le Maire rappelle l'article L2224-2 du CGCT :

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1, toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge [...] lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; »

Considérant les travaux rendus nécessaires pour la réhabilitation d'une partie du réseau de chaleur sur la commune déléguée de Saint-Jacut-du-Mené,

Considérant en conséquence le montant total des investissements,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

DÉCIDER de prendre en charge le montant des travaux d'investissements pour la modification de la chaufferie de Plessala et la réhabilitation d'une partie du réseau de chaleur de Saint-Jacut-du-Mené,

PRÉCISER que cette prise en charge se traduira par l'attribution d'une subvention d'investissement non plus de 185 000,00 € mais de 245 000 €.

TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS

6.1. Construction de l'ALSH de St Jacut du Mené : attribution des marchés de travaux :

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de l'ALSH avec mutualisation de locaux de l'école de St jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération en date du 20 mai 2021 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 753 816 ,86 € HT .

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation.

Voir rapport d'analyse en annexe.

Suite à la commission MAPA du 05 juillet dernier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- déclarer infructueux le Lot 06 – menuiseries intérieures et le lot 12 – chauffage/ventilation/plomberie, faute d'offre,
- autoriser de procéder à une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux ,
- retenir les offres suivantes (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE et SA) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

LOTS		Entreprises	Montants de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 01	Terrassement-VRD- Aménagements paysagers	CAMARD	59 502,20 €	100
Lot 02	Démolition-GO	MENE CONSTRUCTIONS	76 709,66 €	100
Lot 03	Ossature bois- charpente bois- isolation paille-bardage	SCOB	183 717,54 €	100
			SA Hardie Panel : - 4 917,46 €	
Lot 04	Couverture et bardage métallique - étanchéité	GUEGUEN	82 234,00 €	97
Lot 05	Menuiseries extérieures	AMCP	Base : 55 520,39 €	100
			PSE 01 : +1 935,89 €	
			PSE 02 : +1 050,99 €	
Lot 06	Menuiseries intérieures - agencement	Infructueux		
Lot 07	Cloisons-Doublage - Isolation	IBC	73 152,07 €	60
Lot 08	Chapes-Carrelage-Faïence-RDS	CRA	36 006,05 €	60
			SA Linoléum : - 1 776,60 €	
Lot 09	Plafonds acoustiques	OPI	6 276,73 €	60
Lot 10	Peinture - Nettoyage	POIDEVIN	Base : + 16 730,26 €	60
			PSE 01 : + 3 751,32 €	
Lot 11	Electricité CFO/CFA-Chauffage électrique	DESRIAC	47 773,09 €	100
Lot 12	Chauffage - Ventilation-Plomberie	Infructueux		

Total lots attribués	637 666,13 €
Total estimation lots attribués (bases)	604 591,86 €
Différence entre les bases attribuées et estimées	+ 33 030,13 € soit + 5,46 %
Total PSE et SA	+ 44,14€

- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

6.2. Mise en conformité et réparations structurelles de la salle des fêtes de Plessala: attribution des marchés de travaux :

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en conformité et de réparations structurelles de la salle des fêtes de Plessala.

Il rappelle également la délibération en date du 20 mai 2021 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 184 200,00 € HT .

Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation.

Voir rapport d'analyse en annexe.

Suite à la commission MAPA du 05 juillet dernier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- déclarer infructueux le Lot 03 – charpente-menuiseries extérieures et intérieures et le lot 7 – électricité CFO/CFA, faute d'offre.
- déclarer infructueux le Lot 04 – Couverture ardoises , du fait d'un écart important entre le montant de l'offre présentée et l'estimation.
- autoriser de procéder à une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux ,
- retenir les offres suivantes (base ou Prestation supplémentaires éventuelles/ PSE) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

LOTS		Entreprises	Montants de l'offre de base/PSE HT	Note /100
Lot 01	Désamiantage	NICOL ENVIRONNEMENT	27 046,00 €	100
Lot 02	Démolition-VRD-GO-Ravalement-EV	FL CONSTRUCTIONS	65 300,00 €	100
Lot 03	Charpente-Menuiseries extérieures et intérieures	Infructueux		
Lot 04	Couverture ardoises	Infructueux		
Lot 05	Cloisons sèches - Isolation	ACI	9 595,25 €	97

Lot 06	Peinture - Ravalement	MARJOT PEINTURE	16 277,54 €	100
Lot 07	Electricité - CFO-CFA	Infructueux		

Total lots attribués (1)	118 218,79 €
Total estimation lots attribués (2)	140 500,00 €
Différence entre (1) et (2)	- 22 281,21€ soit - 15,85 %

6.3. Extension des maisons médicales de Plessala et de Collinée : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des maisons médicales de la commune.

Les extensions :

- Plessala : création de deux cabinets médicaux et d'un cabinet de kinésithérapie et réhabilitation d'un local rangement en bureau médical.
- Collinée : le cabinet de kinésithérapie nécessite un agrandissant selon les nouvelles orientations organisationnelles.

Résultat de la consultation (sur une base prévisionnelle de travaux de 265 000,00 € HT):

	Prix de l'offre 60 %						Calendrier 40%		TOTAL NOTES	Rang
	BASE Honoraires HT			OPC HT	Total offre base + OPC (montant forfaitaire provisoire)	Notes	calendrier	Notes		
	Architectes	Bureau d'étude	Taux							
Eric Lemoine Atelier du port / Lanvallay	27 030,00 €	0,00 €	10,20	1 900,00 €	28 930,00 €	60	AE+ planning prévisionnel détaillé	40	100	1
Julien Patard SABA / St Brieuc	18 605,39 €	7 584,64 €	9,88	3 200,00 €	29 390,03 €	59,06	AE	40	99,06	2

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de Mr Eric LEMOINE ATELIER DU PORT, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) relative au projet d'extension des maisons médicales de Plessala et de Collinée ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6.4. Marché de vérifications périodiques obligatoires – lancement de la consultation

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au code de la construction et de l'habilitation, au code du travail et au règlement sécurité contre l'incendie et de panique dans les ERP, des vérifications périodiques doivent être réalisées par un organisme agréé ou un technicien compétent pour l'ensemble des installations ou équipements concernés.

Ce marché de vérification périodique avec ou non de la maintenance :

- Vérification périodiques des hottes, des ventilations mécaniques contrôlées (VMC), des centrales de traitement de l'air (CTA) et des extracteurs

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

-Autoriser le lancement d'un marché d'une durée de 4 ans, pour la vérification périodique et la maintenance des hottes, des ventilations mécaniques contrôlées (VMC), des centrales de traitement de l'air (CTA) et des extracteurs.

-Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

6.5. Consultation pour un marché à bons de commandes de vêture pour les agents communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler régulièrement la vêture des agents communaux (vêtement de travail, chaussures/bottes de sécurité, gants)

Afin de répondre aux obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de faciliter la gestion de ces achats de vêture, il est proposé le lancement d'un marché à bons de commande, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-Lancer un marché à bons de commande pour le renouvellement de la vêture des agents communaux, selon les éléments précités ;

-Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6.6. Requalification des chemins d'exploitation 2022 : avenant au marché

Par délibération datée du 10/03/2022, le lot 1 relatif à la requalification des chemins d'exploitation est attribué à l'entreprise Lelièvre TP (Plémet) pour un montant de 31325.17 € HT (37590.20 € TTC).

Par délibération datée du 12/05/2022 une convention d'indemnisation est validée et actualise le montant du marché à 32946.04 € HT (39535.24 € TTC).

Ce marché étant à prix unitaire, les quantités mises en œuvre se doivent d'être ajustées au réel appliqué.

Le bilan des actions menées génère une moins-value de 15.51 € HT (18.61 € TTC).

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n°1 selon le montant précité qui fixe le nouveau montant du marché à 32930.53 € HT (39516.63 € TTC) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents résultants (avenant, PV de réception) afin de solder ce lot n°1.

6.7. Fourniture et pose de structures de jeu pour l'école de St Jacut du Mené et le multi accueil de St Gouëno.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la société Synchronicity pour la fourniture et la pose d'une structure multi-fonctions pour l'école de St Jacut pour un montant HT de 14 748,40€ et un autre devis pour la fourniture et la pose d'un toboggan, d'une cabane « paillote » et d'un kit table quatre heures avec 2 bancs pour un montant HT de 12 740€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-Valider les 2 devis pour la fourniture et la pose de structure de jeu pour l'école de St Jacut du Mené et pour le multi accueil de St Gouëno.

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6.8. Fourniture et pose de structures modulaires pour l'école de Gilles du Mené.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la société Module Création (22230 Loscouët sur Meu) pour la fourniture, la pose et l'enlèvement de structures modulaires pour l'école de St Gilles du Mené destinée à proposer deux classes de 40 m² chacune.

Ce besoin est conséquent à la nécessité de disposer de temps utile à la réfection plus conséquente que prévue des deux classes du haut : démolition cloisons + dalle historique qui présentent une vétusté très avancée, Mise en œuvre d'une nouvelle dalle béton avec application d'une membrane d'étanchéité au Radon et d'un isolant, Mise en œuvre d'une chape, pose cloisons sèches + isolation périphérique des murs d'enceinte, pose d'un plafond suspendu + isolation, mise en œuvre sol souple, peinture & nettoyage.

Les travaux sont souhaités être achevés pour la Toussaint.

En conséquence, la location de structures modulaires est proposée pour une durée de 4 mois avec une pose fin juillet 2022.

Le coût du devis qui impactera le budget de fonctionnement de la collectivité (prestation de service) est de 20151.50 € HT (24181.80 € TTC). Un prélèvement mensuel sera mis en place et sera effectif le 10 de chaque mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le devis mentionné supra.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Patrimoine et urbanisme

7.1. Cession d'un pavillon- Saint-Gilles-Du-Mené

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

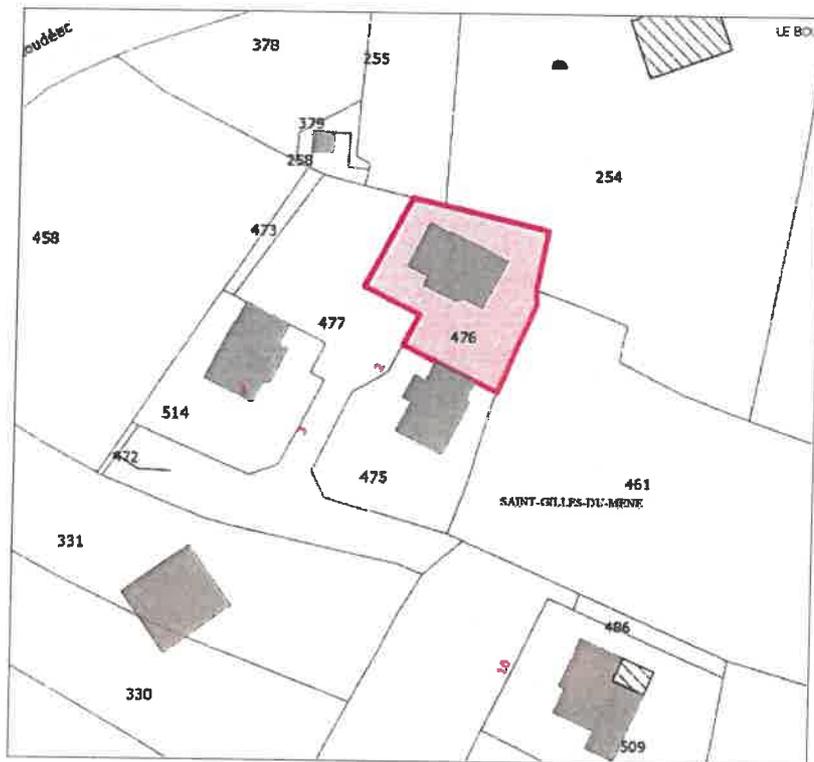
Considérant l'estimation de l'avis des domaines à hauteur de 70 000 €.

Considérant la demande d'acquisition formulée par Monsieur Lagrée Laurent, locataire du logement situé au 3 Impasse des Forgerons, Saint-Gilles-Du-Mené.

Il est proposé de vendre la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
------------------------	-----------	------------------------	---------	------------

3 impasse des Forgerons SAINT-GILLES-DU-MENÉ 22330 Le Mené	Mr LAGREE Laurent	292 AB 476	463 m ²	50 000 Euros
--	----------------------	------------	--------------------	--------------



Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

7.2. Échanges parcellaires « Le Gasset Près de la Croix »-Langourla

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines en date du /06/2022 à hauteur de € ,

Considérant le souhait de la commune de procéder à un échange parcelaires au lieu-dit « Le Gasset près de la Croix », afin d'envisager la création futur d'un parking pour faciliter le stationnement auprès de la salle des fêtes,

Il est proposé de procéder à un échange parcelaires à l'euro symbolique avec l'indivision Caradeuc pour les parcelles suivantes :

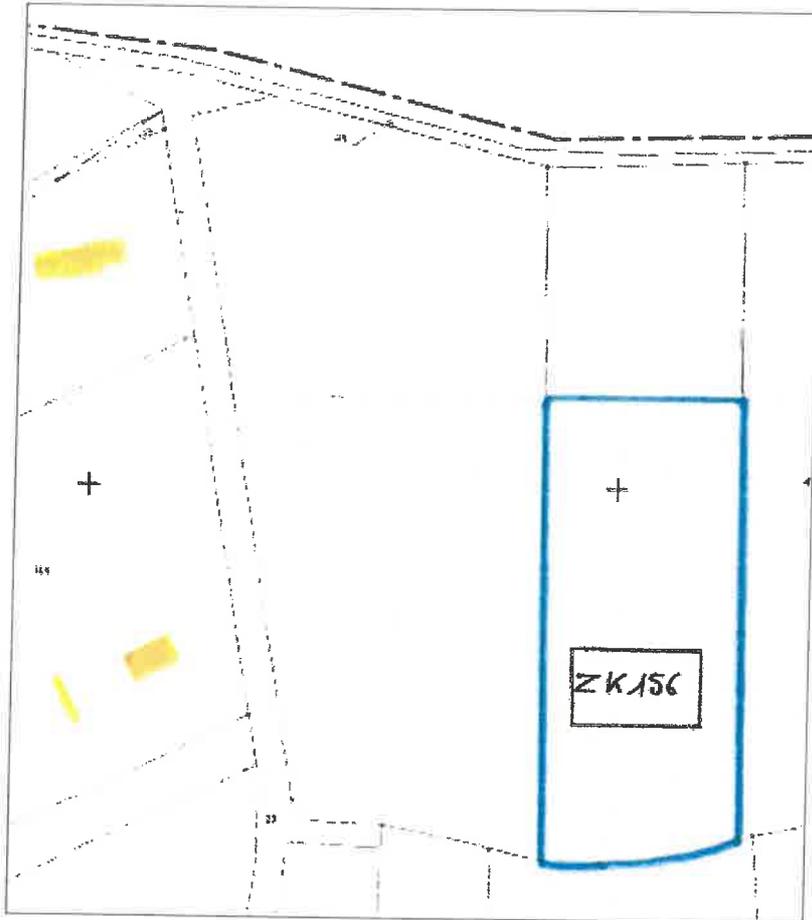
Acquisition par la commune :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
La Croix Gasset LANGOURLA 22330 LE MENÉ	Commune Le Mené	46 102 ZK 153	7 274 m ²	1 € symbolique



Cession de la commune :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
La Croix Gasset LANGOURLA 22330 LE MENÉ	Indivision Caradeuc	46 102 ZK 156	7 437 m ²	1 € symbolique



Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à ces échanges.

Education

8.1. Grand projet de l'école et de garderie de le Gouray : validation de la phase n° 1 d'analyse et de la définition des besoins

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-Adjoint à l'éducation, rappelle qu'actuellement l'école de Le Gouray accueille 133 élèves dont 46 maternelles ce qui correspond à 7 classes dont 2 classes dédoublées (entre 10 et 11 élèves/classe). L'année scolaire prochaine, les prévisions sont de 120 élèves dont 41 maternelles répartis dans 9 classes dont 4 dédoublées (entre 8 et 9 élève/classe). Elle présente les conclusions de cette première phase d'analyse et de définition du besoin en mode « des souhaitables », qui ont été exprimés par les équipes enseignantes, les représentants de parents d'élèves, les Elus de la Commission grand projet Ecole à partir de l'étude CAUE et de 3 visites inspirantes d'écoles complétées par une présentation d'une solution en structures modulaires par la société Cougnaud, à savoir :

- les besoins exprimés :

Ecole maternelle + élémentaire : $1186 \text{ m}^2 + 155 \text{ m}^2$ de préau + 775 m^2 de cour = 2356 m^2

Garderie : $231 \text{ m}^2 + 30 \text{ m}^2$ de préau + 150 m^2 de cour = 411 m^2 si mutualisation : 171 m^2

Des espaces pourront être mutualisés comme cela se pratique dans d'autres sites scolaires.

- Les orientations et partis pris que la commission souhaite voir étudier lors de la phase n°2 par le programmiste, sont :

- souhait que soit étudié la possibilité d'inclure la salle de restauration au programme de l'école et de la garderie (actuellement cet espace office est situé au sein de la SDF et nécessite des déplacements des élèves).

- Après recherche et examen des espaces fonciers pouvant répondre aux besoins d'espaces du projet, le souhait de la commission est de rester au sein de l'emprise foncière actuelle qui offre une plus-value de situation de part sa position au coeur du bourg, qui lui permet de participer pleinement à sa dynamique. Ce souhait de rester sur l'emprise foncière actuelle permettra de répondre à l'objectif de sobriété foncière demandée par les financeurs.

Par contre, elle ne sera pas suffisante pour envisager un projet de plein pied. Nécessité d'avoir recours à une construction à étage, et de se poser la question d'intégrer ou pas l'espace de la bibliothèque au projet.

- souhait de privilégier la mutualisation des espaces,

- souhait d'être sur un projet avec une approche liée à la performance énergétique et au développement durable des bâtiments et des espaces extérieurs en étudiant l'intégration de consommation de chaleur d'origine renouvelable, de la production d'énergie renouvelable, de l'utilisation de matériaux biosourcés...,

- souhait d'étudier également le scénario d'une construction en structures modulaires qui peut offrir l'avantage d'être sur un projet maîtrisé sur le plan budgétaire (même prix au m² que la construction conventionnelle mais moins sujet aux avenants) et plus court dans son exécution (4 à 6 mois au lieu de 12 à 18 mois en construction conventionnelle).

Après échange, le Conseil municipal valide à l'unanimité les conclusions de la phase n° 1 d'analyse et de la définition des besoins en mode « des souhaitables ».

8.2. Projet d'école et de garderie de le Gouray : validation du recours à l'ADAC pour la phase n°2 de définition du programme fonctionnel

Sur proposition de la Commission Grand Projet d'école de Le Gouray, Madame Roselyne Rocaboy, Maire-Adjoint à l'éducation, soumet à l'approbation du Conseil la proposition de confier la définition du programme fonctionnel à l'ADAC moyennant un coût d'intervention estimé à 7 200 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette mission de programmiste.

8.3. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association - Année scolaire 2022-2023

Le code de l'éducation stipule en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes :

- Entretien des bâtiments (hors personnel)
- Personnel communal affecté à l'entretien
- Contrats de maintenance
- Fluides (chauffage, eau, électricité, assainissement)
- Petit matériel, produits d'entretien,
- Personnel de propreté,
- Assurances,
- Pharmacie,
- Mobilier scolaire (entretien, réparation),
- Informatique et télécommunication,
- Fournitures scolaires, matériel pédagogiques,
- Intervenants extérieurs,
- Transports pour activités scolaires et locations (piscine, gymnases,...)
- Personnel administratif,
- Personnel ATSEM.

Rappel forfait année 2021-2022 :

- élèves de maternelle : 1405,98€/élève résidant la commune Le Mené
- élève d'élémentaire : 462,49€/élève résidant la commune Le Mené

Proposition forfait année 2022-2023 :

- élèves de maternelle : 1422,85€/élève résidant la commune Le Mené
- élève d'élémentaire : 468,04€/élève résidant la commune Le Mené

Cette somme sera versée directement aux OGEC du RPI Le Mené/Saint Vran/Mérillac et de l'école Sacré-Coeur de Saint Gouëno en trois fois, à savoir : octobre, janvier et avril.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1422,85€ et celui des classes élémentaires à 468,04€ pour l'année scolaire 2022-2023 pour les élèves résidant la commune Le Mené.
- autoriser Mr Le Maire à signer une convention avec les OGEC pour la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association.

8.4. Aide allouée aux écoles publiques 2022-2023

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

* l'aide au fonctionnement des 2 écoles publiques à partir de septembre 2022 :

Fonctionnement : 70€ par enfant pour l'année scolaire 2022/2023

- Pour l'achat de :
- papier et toner (consommables)
 - livres
 - abonnements divers
 - petites fournitures de papeterie
 - jouets de cours et équipements sportifs
 - matériels pédagogiques spécifiques
 - petite pharmacie
 - plants pour le jardin de l'école
 - petit alimentaire (atelier cuisine)

* les dépenses occasionnelles de fonctionnement des 2 écoles publiques pour 2022-2023 :

Pour toutes les sorties scolaires à la journée ou projet : 15€ pour l'année et par élève pour l'année scolaire 2022/2023

Aide versée sur le compte OCCE des écoles en octobre suivant le nombre d'élève présent.

Classe de découverte : Aide accordée sur présentation du projet avant le 15 janvier de l'année scolaire, s'il n'y a pas de présentation du projet pour cette date, il n'y aura pas de prise en charge possible.

- Avec 1 nuit : 20€ par élève pour l'année scolaire 2022/2023

- Avec 2 nuits et plus : 40€ par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Sortie culturelle à Mosaïque : gratuité de l'entrée au spectacle.

Transport pour sorties scolaires :

La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour les sorties scolaires sur la commune Le Mené. Les écoles doivent transmettre au moins 15 jours avant le déplacement la demande de transport au service éducation de la Commune Le Mené. Si ce délai n'est pas respecté, aucun transport ne sera pris en charge par la commune.

La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour sorties scolaires en région Bretagne à hauteur de 20€ maximum par élève et par année scolaire. Les écoles doivent transmettre au moins 15 jours avant le déplacement la demande de transport au service éducation de la Commune Le Mené. Si ce délai n'est pas respecté, la prise en charge ne sera pas effective.

La commune Le Mené ne prend pas en charge les frais de déplacements extérieurs à la Région Bretagne.

Si aucun transport communal n'est disponible, la commune réalise au moins 2 devis d'un transporteur privé au nom du Maire de la Commune Le Mené avec le nom du site de l'école, le devis sera adressé au service éducation de la Commune Le Mené.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le financement des aides allouées aux écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023 .

8.5. Financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2022-2023

Sur proposition de Madame Roselyne Rocaboy, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les **dépenses extrascolaires de fonctionnement des élèves habitant la commune Le Mené et scolarisés dans une école privée sous contrat d'association** :

Pour toutes les sorties scolaires à la journée ou projet :

15€ pour l'année et par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2022-2023.

Aide versée à l'OGEC en octobre suivant le nombre d'élèves habitant la commune Le Mené, présents et scolarisés dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire.

Classe de découverte : Aide accordée sur présentation du projet avant le 15 janvier de l'année scolaire, s'il n'y a pas de présentation du projet pour cette date, il n'y aura pas de prise en charge possible.

- avec 1 nuit : 20€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2022-2023
- avec 2 nuits et plus : 40€ par élève habitant la commune Le Mené et scolarisé dans une école privée ou un RPI privé situé sur son territoire pour l'année scolaire 2022-2023.

Sortie culturelle à Mosaïque : gratuité de l'entrée au spectacle

Le conseil municipal émet un avis favorable/défavorable, sur le financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2022-2023.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le financement des dépenses extrascolaires pour les écoles privées 2022-2023 .

8.6. Acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques 2022-2023

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques suivantes :

Site de St Jacut du Mené, nouvelle classe dédoublée GS	Savoir Plus, tapis de regroupement, 2 flexi-tables, un sèche-dessin	450,00€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené, nouvelle classe dédoublée GS	Nathan, Chevalet flexible	429,00€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené, nouvelle classe dédoublée GS	IKEA, divers meubles	652,89€ T.T.C.
Site de Collinée, salle de motricité	Manutan Collectivités, Lot de 5 tapis de sol	463,20€ T.T.C.
Site du Collinée, nouvelle classe dédoublée CE1	IKEA, 1 meuble	99,95€ T.T.C.
Site du Gouray, nouvelle classe de GS	Nathan, Chevalet flexible	429,00€ T.T.C.
Site du Gouray, nouvelle classe de GS	UGAP, 12 chaises	520,50€ T.T.C.
Site du Gouray, nouvelle classe de GS	WESCO, Bac de rangement et 2 panneaux de présentation	113,65€ T.T.C.
Site du Gouray, nouvelle classe de GS	SADEL, Chaise poupée, chariot sèche-dessins	108,26€ T.T.C.
Site du Gouray, nouvelle classe de GS	IKEA, divers meubles	278,94€ T.T.C.
Site du Gouray, classe PS-MS	Leroy Merlin, 3 tringles à rideaux	60,00€ T.T.C.
Site du Gouray, classe PS-MS	IKEA, divers meubles	184,92€ T.T.C.

Site de Plessala, classe de CM2	Manutan Collectivités, 1 tableau central émaillé, 2 volets mixtes émaillés	493,38€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, nouvelle classe de GS	Manutan Collectivités, 1tableau simple émaillé	198,00€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, nouvelle classe de GS	IKEA, divers meubles	97,91€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, 2 classes de CP	IKEA, divers meubles	552,42€ T.T.C.
		5132,02€ T.T.C.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques 2022-2023 pour un total de 5132,02€ T.T.C. dont 3378,10€ pour la création des nouvelles classes.

Environnement

9.1. AAC des Aulniaux : constitution d'une réserve foncière

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint à l'environnement, informe le Conseil que la commune a fait acte de candidature auprès la Safer pour l'acquisition de 4 ha 29 a 26 ca à St Jacut du Mené en vue de pouvoir se constituer une réserve foncière afin de pouvoir effectuer des échanges de terres avec les exploitants agricoles concernés par l'AAC des Aulniaux à Saint Gouëno. Le montant de l'acquisition est estimée à ce jour à 28 700 €. Il précise que si notre candidature est retenue, la commune pourra solliciter l'aide de 50 % de l'agence de l'eau.

Après échange sur l'intérêt de saisir les opportunités foncières en vue de pouvoir se constituer une réserve foncière, le Conseil Municipal donne pouvoir à l'unanimité à Monsieur le Maire pour confirmer l'accord d'acquisition si la candidature de la Commune de Le Mené est retenue, pour solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et signer les actes afférents à cette affaire.

Sport

10.1. Signalétique des équipements sportifs : choix du prestataire

Sur proposition de la Commission, Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint en charge de la vie sportive-associative et culturelle, soumet à l'approbation du Conseil la proposition de la société Jézéquel Publicité d'un montant total de 26 783,00 HT pour la réalisation de la signalétique des équipements sportifs suivants :

- Gymnase Michel Reboux : Enseigne façades sud-ouest et sud-est pour un montant de 3 850 € HT,
- Salles des sports des 7 terres : Enseignes façades Nord Ouest + enseignes d'entrée squash- Fitness et Dojo + Totem pour un montant de 8 489 € HT,

- La Halle sportive Michel Fablet : Enseignes façades sud et est + enseigne entrée + Totem pour un montant de : 8608,00 € HT

- et la salle Menésport de Plessala: Enseigne et totem pour un montant de 5 836,00 € HT.

Au regard du montant des prestations et des besoins exprimés par ailleurs d'installation de jeux pour les enfants au sein des communes déléguées, le Conseil municipal décide à l'unanimité moins d'abstention de Monsieur Cyril Conan et Madame Mylène Blais, de prioriser la fourniture et la pose de signalétique que sur les 2 nouveaux équipements sportifs que sont le gymnase Michel Reboux et les salles de sport des 7 Terres.

10.2. Approbation de la convention de mise à disposition de minibus

Sur proposition de la Commission, Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint en charge de la vie sportive-associative et culturelle, soumet à l'approbation du Conseil le projet de nouvelle convention de mise à disposition des minibus communaux aux associations communales. Il précise qu'il est spécifié dans l'article 9 que l'association qui sollicite le prêt, s'engage à ne pas sortir de la Bretagne avec le véhicule, et que pour les besoins de déplacements au-delà de la Bretagne, les associations sont invitées à louer un véhicule et solliciter le cas échéant, une subvention exceptionnelle à la mairie pour financer cette location. A noter que cette subvention exceptionnelle au transport pourra être demandée et attribuée uniquement dans le cadre d'un déplacement valorisant Le Mené et les Menéens/Menéennes, et non pour un voyage touristique.

Après échange, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la nouvelle convention de mise à disposition des minibus aux associations communales.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune vient de recevoir l'accord de financement européen Feder d'un montant de 447 912,96 € pour engager les travaux de rénovation énergétique du Centre Culturel Mosaïque, estimés à 559 891,20 €, soit 80 % d'aide.

Monsieur Michel Ulmer invite les Conseillers qui le souhaitent à s'inscrire à la prochaine rencontre des TEPOS qui aura lieu les 28-29-30 septembre prochain.

Madame Roselyne Rocaboy précise que le service éducation recherche des personnes pour la restauration scolaire de 12 h à 13 h 30 pendant la période scolaire.

Monsieur le Maire souhaite aux membres du Conseil de passer de bonnes vacances estivales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Gérard Daboudet



Le secrétaire de séance,

Kévin Sagory

